Immatriculation des véhicules et des cylomoteurs

- **Immatriculation des véhicules**

Vous pouvez changer l’adresse sur votre carte grise par internet sur le site du changement d'adresse en ligne.

- **Immatriculation obligatoire des cyclomoteurs**

L’immatriculation des cyclomoteurs d’occasion de moins de 50 cm³ mis en circulation avant le 1er juillet 2004 est obligatoire depuis le 1er janvier 2011, si le propriétaire veut circuler avec ce cyclomoteur sur les voies ouvertes à la circulation publique.
Il est possible de faire immatriculer son cyclomoteur ancien ultérieurement.

Liens utiles
Changement d'adresse
Immatriculer un cyclomoteur
Informations sur le permis de conduire